



<u>LES FRAIS ORDINAIRES CONSTITUANT LE BUDGET DE L'ENFANT AINSI QUE LA MANIERE DONT CES FRAIS SONT EVALUES (art. 1321 § 1^{er}, 2^o du C.J.)</u>			
	Coût mensuel moyen	Coût annuel	Pièce justificative / Estimation
<u>1. Logement (quotité par enfant)</u>			
Loyer / remboursement prêt			
Consommation (Electricité, gaz, chauffage, Eau)			
Assurance Habitation et taxes <i>(Précompte immobilier, taxe régionale, de salubrité/sécurité, TV-redevance, etc...)</i>			
Téléphone fixe			
Internet			
Télédistribution			
Entretien logement et jardin <i>(travaux d'entretien à l'habitation tels que plomberie, électricité, peinture... + femme d'ouvrage + produits /équipement + main d'œuvre jardinier.)</i>			
<u>2. Frais de déplacement</u>			
Voiture parentale (quotité)			
Abonnement transport en commun ¹			
<u>4. Frais d'entretien</u>			
Alimentation et produits d'entretien <i>(achats courants supermarché, boulangerie, lessives, produits ménagers)</i>			
Produits de toilette <i>(savon, dentifrice, brosse à dents, produits de rasage, déodorants, parfums, maquillage, démaquillants, etc...)</i>			
Animaux domestiques			
<u>5. Frais scolaires (hors rentrée scolaire)²</u>			
Matériel scolaire en cours d'année			
Frais de livres, manuels et revues scolaires en cours d'année			

¹ Sauf à les intégrer dans les frais extraordinaires, au sens des articles 203bis, § 3, alinéa 3 du C. C. et 1321, § 1^{er}, 3^o du C.J.

² Sauf à les intégrer, en tout ou en partie, dans les frais extraordinaires, au sens des articles 203bis, § 3, alinéa 3 du C. C. et 1321, § 1^{er}, 3^o du C.J.

Frais réclamés par l'école en cours d'année (<i>Frais scolaires, photocopies etc.</i>)			
Cantine / repas / collations			
Garderie /étude			
6. Vêtements			
Vêtements, sous-vêtements			
Manteaux, vestes ³			
Chaussures ⁴			
Accessoires ou autres			
7. Soins de Santé courants			
Médecin – pédiatre généraliste			
Dentiste (contrôle annuel, caries, détartrage)			
Frais pharmaceutiques ordinaires			
8. Activités et loisirs			
Équipement artistique à demeure			
Livres et magazines			
Jeux (intérieurs / extérieurs) à demeure			
Loisirs / spectacles			
Fêtes et cadeaux			
Argent de poche			
G.S.M. ⁵			
Budget vacances			

³ Sauf à les intégrer dans les frais extraordinaires, au sens des articles 203bis, § 3, alinéa 3 du C. C. et 1321, § 1^{er}, 3^o du C.J.

⁴ Sauf à les intégrer dans les frais extraordinaires, au sens des articles 203bis, § 3, alinéa 3 du C. C. et 1321, § 1^{er}, 3^o du C.J.

⁵ Sauf à l'intégrer dans les frais extraordinaires, au sens des articles 203bis, § 3, alinéa 3 du C. C. et 1321, § 1^{er}, 3^o du C.J.



FRAIS EXTRAORDINAIRES A L'ENFANT

CONSIDERES TELS EN APPLICATION DES ARTICLES

203bis, § 3, alinéa 3 du C. C. et 1321, § 1^{er}, 3^o du C.J.

	Retenus	Non retenus ¹	Modalités de l'engagement de ces frais ²
1. Scolaires			
Minerval			
Frais de rentrée des classes			
Frais de livres, manuels et revues scolaires en début d'année			
Abonnements de transport en commun ou organisés par l'école			
Voyage scolaire, classes vertes, classes de neige (organisés par l'école durant les périodes scolaires)			
Cours particuliers nécessités par la scolarité de l'enfant			
2. Médicaux et paramédicaux (après déduction du remboursement de la mutuelle ou d'une assurance soins de santé)			
Médecins spécialistes et actes médicaux effectués par des spécialistes			
Achats spécifiques (Lunettes, lentilles de contact, semelles orthopédiques, médicaments spécifiques)			
Paramédical (kiné, logopède, psychologue, etc)			
Traitement d'orthodontie (appareils orthodontiques, prothèses dentaires et soins dentaires relatifs à de tels traitements)			
Traitements (traitements spécifiques, long terme, aérosols, monitoring, appareils...)			
Traitement en milieu hospitalier (frais d'hospitalisation et médications prescrites pré et post hospitalisation)			

¹ A intégrer, en ce cas, dans le budget des frais ordinaires, au sens de l'article 1321, § 1^{er}, 2^o du C.J.

² Concertation préalable, accord préalable (sauf urgence), compte spécial cfr. article 203bis, § 4 du C.C.

3. Parascolaires			
Activités sportives suivies toute l'année quel que soit le parent hébergeant (cotisations, équipements spécifiques, assurances éventuelles)			
Activités artistiques suivies toute l'année qui que soit le parent hébergeant (inscriptions, matériel spécifique, instrument)			
4. Autres			
Frais de crèche			
Frais de kot			
Achats vestimentaires saisonniers ³			
GSM ⁴			

³ S'ils sont retenus dans leur principe, il convient de les définir et de les retirer du budget des frais ordinaires, au sens de l'article 1321, § 1^{er}, 2^o du C.J.

⁴ Si cette dépense est retenue, il convient de la retirer du budget des frais ordinaires, au sens de l'article 1321, § 1^{er}, 2^o du C.J.